



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°27

Réunion du :	Lundi 26 janvier 2026
À :	14h00
Présidence :	MME. Céline SCIORTINO
Présents :	MM Emmanuel ARNAUD, Gérard PIARRY et James SANTANA
Excusé	M. Eric TOUBOUL
Assiste à la séance :	M. Julien PINTO, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



DECISIONS

FORFAIT

U18 R FUTSAL - J.S. ST JULIEN (503177)

- Article 8 du Règlement du Championnat Régional U18 Futsal : Forfait

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance d'un courriel de la J.S. ST JULIEN en date du 23 janvier 2026 actant le forfait de l'équipe pour la rencontre : 53572889 – MARSEILLE FUTSAL CLUB / J.S. ST JULIEN du 24 janvier 2026.

Attendu que l'article 8 du Règlement du Championnat Régional U18 Futsal dispose que :

« Un club déclarant forfait doit en aviser par écrit : - Lors de l'épreuve éliminatoire régionale : son adversaire et sa ligue régionale au moins 5 jours francs avant la date du match. ».

Considérant que dans le cadre de la promotion et le développement du Futsal Féminin, la Commission d'Organisation estime que pour cette première année, il convient de ne pas sanctionner pécuniairement le club fautif.

Par ces motifs, La Commission décide de sanctionner le club précité :

- DU MATCH PERDU PAR FORFAIT, pour en porter bénéfice à son adversaire déclaré vainqueur sur le score de 3/0.

INFRACTION FMI

COUPE MEDITERRANEE U15 REGIONAL – GARDIA C. (503183)

- Article 139 des Règlements Généraux de la FFF : Feuille de Match

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la réalisation d'une feuille de match papier lors de la rencontre de COUPE MEDITERRANEE U15 REGIONAL – 53635631- GARDIA C. / F.C. DE MOUGINS COTE D'AZUR du 18.01.2026.

Attendu que « Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux. ».

Considérant que le club recevant valoir qu'il lui a été impossible de valider les équipes et la signature d'avant match, la tablette ne voulait pas fonctionner malgré les nombreuses relances.

Que les Officiels relèvent que la tablette du club recevant ne fonctionnait pas.

Considérant que le club précité est ainsi en infraction avec les dispositions réglementaires précitées.

Par ces motifs, La Commission décide de sanctionner le club précité :

- D'UNE AMENDE DE 50€.

Montant débité du compte-club cité en rubrique : 50 €uros



INFRACTION A L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

REGIONAL 1 FUTSAL - ASSOCIATION CULTURES ET AVENIR (553402)

- Infraction à l'article 36 du Règlement d'Administration Générale : nombre minimum de dirigeants présents le banc de touche

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la feuille de match informatisée mentionnant qu'un seul dirigeant du club visiteur était présent sur le banc de touche au cours de la rencontre M ASSOCIATION CULTURES ET AVENIR/ ASM FUTSAL en date du 17.01.2026.

Attendu que l'article 36 du Règlement d'Administration Générale de la LMF prévoit que : « *Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions organisées par la LMF auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants et/ou éducateurs dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Les noms, prénoms et numéros de licence des personnes accompagnant l'équipe devront être mentionnés sur chaque feuille de match, dans la limite du nombre de personnes autorisées à prendre place sur le banc de touche par le règlement de chaque compétition. 2. Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement. En outre, à partir du 1er novembre, toute infraction aux dispositions précédentes entraînera un retrait avec sursis d'un point pour le club fautif, puis un retrait ferme d'un point pour chaque récidive.* »

Considérant que le club ASSOCIATION CULTURES ET AVENIR fait valoir dans ces explications qu'après contrôle attentif, qu'il n'y a aucune anomalie et que la feuille de match mentionne bien la présence de trois dirigeants, conformément au règlement.

Que les Officiels relèvent dans leurs rapports que 3 dirigeants étaient inscrits sur la feuille de match, que le club ASSOCIATION CULTURES ET AVENIR a informé les officiels qu'ils devaient arriver durant la rencontre mais qu'aucun dirigeant ne s'est présenté durant le match et jusqu'à la fin de celui-ci.

Que lesdites dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 20€uros par rencontre en infraction.

Par ces motifs, La Commission décide de sanctionner le club précité :

- **RETRAIT D'UN POINT AVEC SURSIS A L'EQUIPE REGIONAL 1 FUTSAL.**
- **D'UNE AMENDE DE 20€.**

REPROGRAMMATION

TERRAINS IMPRATICABLES

REGIONAL 2 – 53563380- ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE / U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS

REGIONAL 3 – 53564028- O. DE BARBENTANE / F.A. VAL DURANCE

REGIONAL 3 – 53564158- SPORTING CLUB VINONNAIS / SP.C. MONTREDON BONNEVEINE 2

REGIONAL 3 – 53564159- UNION SPORTIVE MOYENNE DURANCE / ECOLE MUNICIPALE ANGLAISE DE F.

U17 R – 53576056 - ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE / ATHLETIC CLUB ARLESIEN

U17 R – 53565594 - UNION SPORTIVE MOYENNE DURANCE / SPORTING CLUB TOULON



- Article 11 du Règlement des Championnats Seniors – Calendrier et horaires

- Article 9 du Règlement du Championnat U17 – Calendrier et horaires

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance d'un arrêté municipal émit par les propriétaires des installations sportives interdisant l'accès aux complexes sportifs samedi 17 et dimanche 18 janvier 2026, date des rencontres initiales.

Attendu que l'article 11 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors et l'article 9 du Règlement du Championnat Régional U17 disposent que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* ».

Par ces motifs,

La Commission fixe les rencontres comme suit :

- ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE / U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS AU DIMANCHE 22 FEVRIER A 15 HEURES.
- O. DE BARBENTANE / F.A. VAL DURANCE AU DIMANCHE 22 FEVRIER A 15 HEURES.
- SPORTING CLUB VINONNAIS / SP.C. MONTREDON BONNEVEINE 2 AU DIMANCHE 22 FEVRIER A 15 HEURES.
- UNION SPORTIVE MOYENNE DURANCE / ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE DE F. AU DIMANCHE 22 FEVRIER A 15 HEURES.
- ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE / ATHLETIC CLUB ARLESIEU AU DIMANCHE 15 FEVRIER A 11 HEURES.
- UNION SPORTIVE MOYENNE DURANCE / SPORTING CLUB TOULON AU DIMANCHE 15 FEVRIER A 12 HEURES 30.

REPORTS SUR PLACE

U18 R2 – 53565465- ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL/ A.S. CANNES

U15 R – 53566257- ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL/ A.S. CANNES

U15 R – 53565594 - U. S. CARQUEIRANNE LA CRAU / GARDIA C.

Article 9 du Règlement des championnats U18 et U15 – Calendrier

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance des rapports des officiels déclarant les terrains impraticables pour les rencontres en objet.

Attendu que l'article 9 du Règlement des Championnats U18 et U15 dispose que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »

Par ces motifs,



La Commission fixe les rencontres comme suit :

- ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL/ A.S. CANNES AU DIMANCHE 15 FEVRIER A 13 HEURES.
- ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL/ A.S. CANNES AU DIMANCHE 15 FEVRIER A 11 HEURES.
- U. S. CARQUEIRANNE LA CRAU / GARDIA C. AU SAMEDI 14 FEVRIER A 18 HEURES.

U17 R

U17 R – 53565326 - GAP FOOT 05 / ISTRES F. C.

Article 8 du Règlement du Championnat Régional U17 – Calendrier

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,
Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Suite au report sur place de la rencontre en objet :

Attendu que l'article 8 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »

Par ces motifs,

La Commission reprogramme la rencontre comme suit :

- GAP FOOT 05 / ISTRES F. C. AU DIMANCHE 15 FEVRIER A 11 HEURES.

U18 FUTSAL

U18 FUTSAL – 53572849 - VOYONS PLUS LOIN / LES MINOTS DU VASIO

U18 FUTSAL – 53572859 - J.S. ST JULIEN / FUTSAL CLUB PORT DE BOUC

Article 6 du Règlement du Championnat Régional U18 FUTSAL – Calendrier

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,
Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Suite au report sur place de la rencontre en objet :

Attendu que l'article 6 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »

Par ces motifs,

La Commission reprogramme les rencontres comme suit :

- F VOYONS PLUS LOIN / LES MINOTS DU VASIO AU SAMEDI 21 FEVRIER 2026 A 15 HEURES.
- J.S. ST JULIEN / FUTSAL CLUB PORT DE BOUC SAMEDI 21 FEVRIER 2026 A 16 HEURES 45.



REGIONAL 1 FUTSAL F

REGIONAL 1 FUTSAL F – 53601645 - AV. C. AVIGNONNAIS / ENT. S.A.M FUTSAL

REGIONAL 1 FUTSAL F – 53601647 - SOCCER CLUB AIX EN PROVENCE FÉMININ / AV. C. AVIGNONNAIS

REGIONAL 1 FUTSAL F – 53602135 - ASM FUTSAL / GRAND SAINT BARTHELEMY OMNISPORTS

REGIONAL 1 FUTSAL F – 53602141 - GERBY FEMININ CLUB FUTSAL / INTER CANNES

Article 10 du Règlement du Championnat Régional 1 Futsal F – Calendrier et heures des matchs

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Suite au report sur place de la rencontre en objet :

Attendu que l'article 10 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »

Par ces motifs,

La Commission reprogramme les rencontres comme suit :

- AV. C. AVIGNONNAIS / ENT. S.A.M FUTSAL AU SAMEDI 21 FEVRIER 2026 A 15 HEURES.
- SOCCER CLUB AIX EN PROVENCE FÉMININ / AV. C. AVIGNONNAIS MERCREDI 11 FEVRIER 2026 A 18 HEURES.
- ASM FUTSAL / GRAND SAINT BARTHELEMY OMNISPORTS AU SAMEDI 21 FEVRIER 2026 A 15 HEURES
- GERBY FEMININ CLUB FUTSAL / INTER CANNES AU SAMEDI 21 FEVRIER 2026 A 16 HEURES

MODIFICATION CALENDRIER – R1 FUTSAL FEMININ

R1 FUTSAL FEMININ

- Article 8 du Règlement de la Coupe de France Féminine Seniors F – Tours régionaux – Calendrier et Horaires

La Commission,

Attendu que l'article 7 du règlement de la Compétition R1 FUTSAL FEMININ dispose que : « **PHASE 2 :**
Play-offs : Lorsque le championnat est composé de deux poules : Les équipes classées aux deux premières places de chaque poule à l'issue de la phase 1, s'affronteront par match aller/retour. Lorsque le championnat est composé d'une poule unique, les équipes classées aux quatre premières places à l'issue de la phase 1, s'affronteront par match aller/retour. Un classement de ces quatre équipes sera effectué à l'issue de cette deuxième phase, afin de déterminer le vainqueur du Championnat R1 FUTSAL FEMININ.

Play-down : Les équipes non qualifiées pour les play-offs seront réparties dans une ou plusieurs poules définie(s) par la Commission d'Organisation, afin d'établir un classement final. Les rencontres se joueront par match sec »

Pris connaissance de nombreuses rencontres reportées suite au calendrier de la compétition La Commission d'Organisation des compétitions fixe le calendrier **des Play-Offs** du Championnat Régional 1 Futsal Féminin comme suit :



- J1 : 15 mars 2026
- J2 : 22 mars 2026
- J3 : 29 mars 2026
- J4 : 19 avril 2026
- J5 : 03 mai 2026
- J6 : 10 mai 2026

Une grille à 4 sera déterminée à l'issue de la première phase, vous permettant ainsi de prendre connaissance du calendrier.

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY